

100724106

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT ET UN SEPTEMBRE
À AJACCIO 3 rue Maria Waleska,
Maître Emmanuel OLLIVIER , notaire de la Société d'Exercice Libéral à
Reponsabilité Limitée dénommée « Emmanuel OLLIVIER, Notaire », titulaire
d'un office notarial à AVIGNON (Vaucluse), 6 Rue Joseph Vernet,**

A RECU LE PRESENT ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Il a été dressé en application de la loi 2017-28d du 06 mars 2017.

Le présent acte constatant les conditions prévues aux articles 2261 et 2272 du Code civil sont remplies et notamment une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive mentionnée à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017.

TEMOINS :

Mademoiselle Catherine Madeleine Angelina **POLI**, demeurant à AJACCIO (20000) 3 rue de la comtesse Waleska.

Née à AJACCIO (20000) le 17 avril 1929.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Monsieur Jean-Pascal **ARMANI**, demeurant à VICO (20160) route du Couvent.

Né à AJACCIO (20000) le 28 juin 1962.

Marié à Madame PASSONI Michele.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître

Monsieur Jean-Charles Théophile, TOLLINCHI, en son vivant, avoué honoraire, époux de Madame Livia Madeleine BONELLI, demeurant à AJACCIO (20000) impasse Vilette.

Née à SANTA-MARIA-SICHE (20190) le 24 juin 1930

Marié à la mairie d'AJACCIO (20000) le 20 avril 1954 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Etienne ALEXANDRE, notaire à AJACCIO, le 13 avril 1954.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Décédé le 28 mai 2018 à BASTIA (20200).

II - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance

:

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Il a possédé, lui et ses auteurs, savoir :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A COGNOCOLI-MONTICCHI (CORSE-DU-SUD) 20123.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	5	SCACCOLACCIA	05 ha 52 a 02 ca
B	8	NOVIGLIONE	00 ha 58 a 87 ca
B	13	VILLEBIA	05 ha 61 a 66 ca

Total surface : 11 ha 72 a 55 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, et à titre exclusif, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour aucune des causes mentionnées par les articles 2242 à 2256 inclus du Code Civil.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 et 2272 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Jean TOLLINCHI, demeurant en son vivant à AJACCIO (20000), impasse Vilette.

Qu'il doit être considéré comme **propriétaire** du bien sus désigné.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

AVERTISSEMENT ET PORTEE DES PRESENTES

Le notaire soussigné a informé les comparants aux présentes des conséquences d'une fausse déclaration, du fait que le présent acte ne constitue pour le ou les requérants qui invoquent la possession des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, qu'un mode de preuve subsidiaire qui ne vaut preuve légle que tant que la preuve contraire n'a pas été rapportée.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Une fiche d'immeuble délivrée par le service de la publicité foncière à la date du 14 septembre 2022 est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

EVALUATIONS

Pour la perception des émoluments des présentes, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à ONZE MILLE SEPT CENTS EUROS (11 700.00 EUR).

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de AJACCIO par les soins du notaire soussigné.

Les comparants donnent mandat au notaire de procéder aux formalités de la Publicité du présent acte visé par le décret du 28 décembre 2017.

- Publication aux bureaux des hypothèques du lieu de situation des biens.
- Affichage en mairie pendant 3 mois.
- Publication sur le site de la Préfecture du lieu de la situation de l'immeuble.
- Publication sur le site de la Collectivité Territoriale de la Corse.
- Publication sur le site du Conseil Régional des notaires de la Corse.

Elles requièrent en outre du notaire soussigné la publication dans les mêmes formes, dans le journal de grande diffusion CORSE MATIN.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire que :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x	0,70 %	
11 700,00		=	82,00
<i>Frais d'assiette</i>			
82,00	x	2,14 %	=
			2,00
TOTAL			84,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Contribution proportionnelle minimale	0.00	0,10%	15 euros
---------------------------------------	------	-------	----------

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Les PARTIES élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Loi Informatique et Libertés: Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses activités. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification de ses données auprès de l'Office Notarial par courriel : emmanuel.ollivier@notaires.fr.

Archivage: Les parties sont informées de l'utilité de conserver tous documents et pièces comptables qu'elles pourraient juger utiles pour leur dossier, les minutes étant conservées en l'Etude ou au Minutier Central des Notaires (MICEN) pendant une période d'au moins 100 ans, les dossiers et les pièces comptables n'étant conservés que 10 ans suivant la signature de l'acte.

CERTIFICATION D'IDENTITE


Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

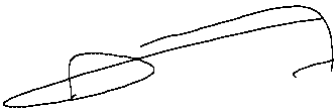
DONT ACTE sans renvoi

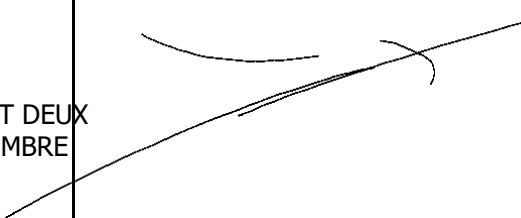
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>Mme POLI Madeleine a signé à AVIGNON le 21 septembre 2022</p>	
---	--

<p>M. ARMANI Jean-Pascal a signé à AVIGNON le 21 septembre 2022</p>	
--	--

<p>et le notaire Me OLLIVIER EMMANUEL a signé à AVIGNON L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT ET UN SEPTEMBRE</p>	
--	---

MENTION RECTIFICATIVE

Pour les besoins de la publicité foncière, Maître Emmanuel OLLIVIER notaire de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Emmanuel OLLIVIER, Notaire », titulaire d'un office notarial à AVIGNON (Vaucluse), 6 Rue Joseph Vernet, au siège de l'Office Notarial CERTIFIE qu'il y a lieu de porter à l'acte ci-dessus les rectifications suivantes :

En ce qui concerne Monsieur Jean-Charles TOLLINCHI

Au lieu de lire :

Décédé le 28 mai 2018 à BASTIA (20200).

Il y a lieu de lire :

Décédé le 25 mars 2018 à VAUVENARGUES (13126)

Le reste demeure inchangé.

FAIT A AVIGNON (Vaucluse) ,

LE DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-TROIS.

Signée électroniquement par Me OLLIVIER EMMANUEL le 21 septembre 2023